

# VOTRE PERMIS BATEAU PLAISANCE EAUX INTERIEURES

## Pourquoi passer le permis plaisance ?

Il est obligatoire pour piloter un bateau à moteur de plus de 4,5 Kilowatts (6 CV) et d'une longueur inférieure à 20 mètres ainsi que pour les VNM (scooter des mers)

## Pour naviguer où ?

En eaux douces, sur les lacs, fleuves, rivières et canaux.

## Comment obtenir le permis ?

- Réussir l'examen théorique de 40 questions. Un maximum de 5 erreurs est autorisé
- Suivre une formation pratique à valider en salle et à la barre du bateau :  
**7 heures en salle et 2 heures minimum par élève sur le bateau**



## Comment se déroule la formation obligatoire ?

### > Apprentissage chez soi

Accès à un logiciel support numérique code PASS ROUSSEAU pour un apprentissage chez soi et à son rythme.

Il est vivement conseillé d'arriver à la journée de formation en salle avec des connaissances et d'avoir validé 60 % du programme du logiciel code PASS ROUSSEAU.



### > Une journée de formation obligatoire (7 h)

En salle dans nos locaux avec un formateur pour vous préparer à l'examen théorique et pour comprendre l'environnement, la signalisation, les déplacements.

Les 3 premiers thèmes seront abordés concernant la sécurité, les incontournables et les responsabilités du plaisancier.

### > Heures de formation à valider sur le bateau

Rendez-vous et départ à la capitainerie du port de Chalon sur Saône, avec 2 élèves sur le bateau pour une demi-journée de navigation.

Les 2 derniers thèmes seront travaillés lors de la séance :

- la conduite du bateau
- les manœuvres du bateau.



Le permis plaisance est accessible à tous mais nécessite du travail personnel, vos formateurs Nathalie Vella et Éric Bardelli seront là pour vous accompagner.